



10, Rue de la Margeride - BP 90051
34761 Boujan-sur-Libron
Tél. 04 67 35 46 00 - Fax 04 67 35 46 64
e-mail : contact@stprivat.fr
www.polyclinique-saintprivat.fr

**POLYCLINIQUE
ST PRIVAT**



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification



*Livret d'accueil
du patient hospitalisé*

**POLYCLINIQUE
ST PRIVAT**

Sommaire

- 3** Bienvenue
- 4** L'équipe médico-chirurgicale
- 6** Présentation générale
- 8** Votre séjour
 - Les formalités d'admission
 - Les formalités de sortie
 - Les prestations hôtelières et services proposés
 - Vos obligations
- 14** Les droits des usagers
- 23** La polyclinique et l'environnement
- 24** Plans de l'établissement

Hospitalisation à Domicile



Cette structure d'Hospitalisation A Domicile est présente à Béziers depuis 2009, associant les cliniques Champeau et Saint Privat. Elle offre une alternative à l'hospitalisation complète, dans un rayon de 30 km autour de Béziers, en assurant des soins d'intensité et de nature hospitalière, compatibles avec le domicile du patient, en associant les professionnels libéraux et en garantissant une continuité des soins et une astreinte médicale 24h/24 et 7j/7.

En pratique, un patient est admis en HAD sur prescription médicale, soit sur demande du médecin traitant, soit après une consultation hospitalière, soit à la suite d'une hospitalisation dans un établissement de santé avec hébergement. La prise en charge est réalisée par une équipe pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, sociale, administrative et logistique.

→ Renseignements

Béziers HAD : 04 67 26 13 52

www.beziers-had.fr

Vous avez choisi de vous faire soigner à la Polyclinique Saint-Privat, la Direction et le personnel vous remercient de votre confiance. Nous souhaitons que vous trouviez dans cette brochure tous les renseignements utiles pour votre séjour.

Cet établissement a ouvert ses portes le 27 août 2007, vous offre un lieu d'accueil innovant, doté d'équipements et d'une infrastructure hôtelière modernes.

Notre projet d'établissement, repose sur une volonté de promouvoir une éthique et les valeurs institutionnelles de « respect et de dignité » des personnes dans l'offre de soins proposée aux patients. Il prend en compte les exigences fixées par le cadre réglementaire et les recommandations de bonnes pratiques pour l'ensemble des secteurs d'activité, dans un souci permanent d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des personnes accueillies.



L'environnement sanitaire ne cesse d'évoluer en fonction des besoins des populations, des priorités gouvernementales, nous conduisant ainsi à nous interroger et à nous réorganiser, pour offrir à la population la réponse la plus adaptée aux attentes du présent et du futur. C'est le cas notamment pour le « Plan Cancer », le développement du « Projet de Soins Palliatifs », la lutte contre les infections nosocomiales, la prise en charge de la douleur, la prise en charge médicamenteuse, la gestion des risques... Vous trouverez plus d'informations sur ces thèmes dans cette brochure.

Le projet médical de l'établissement ambitionne d'offrir aux populations de

l'ouest de l'Hérault, en urgence comme pour l'activité programmée, une prise en charge pluridisciplinaire pour les pathologies médicales et chirurgicales, adaptée aux attentes des patients en réduisant les durées de séjours.

Le concept de soins développé au sein de la Polyclinique Saint-Privat est fondé sur une approche permettant d'appréhender chaque patient comme un être unique et d'apporter une proposition de « prise en charge globale personnalisée » intégrant toutes les dimensions de la personne soignée et répondant à tous les besoins identifiés.

Il se traduit par une démarche professionnelle reposant sur des valeurs de respect de la personne. Ce concept vise un niveau de prestation de soins répondant aux exigences de sécurité, de qualité, de continuité et d'éthique, attendues par les patients et leur entourage.

*Elisabeth Mattéi Bringer, PDG
Nicolas Daudé, Directeur Général*

L'équipe médico-chirurgicale

■ Chirurgie Urologique

Jean-Pierre BRINGER*
Nicolas DRIANNO*
Adam GEVORGYAN*
Bernard MARC*
Paulo SOARES*

■ Chirurgie Générale et Viscérale

Michel DAUDÉ*
Frédéric DAUDÉ*
Jacques MICHEL*

■ Chirurgie Orthopédique

Olivier BRINGER*
Matthieu CESAR*
Christophe COURANT*
Guillaume MIROUSE*
Hervé SILBERT*
Julien TREMLET*

■ Chirurgie Vasculaire et Thoracique

Laurent LOMBART

■ Ophtalmologie

Baptiste DUFAY-DUPAR*
Anne FOURDRIGNIER*
Christian GUIRAUD*
François MASCHINO*

■ O.R.L.

Jean-Marc GUYONNAUD
Dominique PASQUIER

■ Anesthésie Réanimation

Tomas BECKER
Daniel BRIOT
Arturo CALVIÑO IGLESIAS
Jacques CLAUS

Philippe DURAND
Alix GASSET
Henri MICHEL
Jean-Pierre MULLER
Georges STOYANOV

■ Gastroentérologie

Nicole ABITBOL SIMON
Isabelle ALEXANDRE PAROLINI
Solène BERTRAND HENRION
Jean-Paul CARLE
Philippe CHASSAGNE
Dimitri CHRISTOPHOROU
Thierry COUDERC
Pierre DALBIÉS
Claude DEL VASTO
Valérie HYRAILLES BLANC
Frédérique SEGALAS LARGEY
Angelin TARASCO

■ Rhumatologie

Michel FALGUIERES

■ Stomatologie

Catherine LAPINSKI

■ Pneumologie

*Hervé FAVRE
Bertrand GUERRERO
Dany JAFFUEL
Laurence SAFONT*

■ Médecine Interne Hématologie

Selva DAVID

■ Oncologie Médicale

*Michaël HUMMELBERGER
Auréli MEHENNI
Tony NAKRI*

■ Cardiologie

*Françoise BOYER
Jean-François BOYER
Bernard GROS
Guillaume LEGAUDIN
Jean Christophe VIALETTE*

■ Radiologie interventionnelle

*Marc COSTE
Alain COTTIN
Bruno ESTEVE
Yvan MENARD*

■ Implantologie dentaire

Philippe SCHWEIZER

■ Laboratoires de Biologie Médicale

LABOSUD

■ Urgences

*Patrick HAENSLER
Olivier JAUSSEME
Christine MAESTRE
Fabienne SENEGAS
Frédérique SENEGAS*

■ Soins Palliatifs

Jan DIEHR

■ Prise en charge de la douleur

Yves MANGIN

■ Gériatrie

Jean-Paul BARRAU

* Les médecins dont le nom est accompagné d'un astérisque exercent dans le cadre du secteur 2 conventionné à honoraires libres. Ils vous informeront directement des suppléments d'honoraires qu'ils seraient susceptibles de vous demander.

Présentation générale

Différentes catégories de professionnels, formés et compétents, participent à votre prise en charge. Leurs fonctions sont distinguées par des tenues spécifiques et des badges d'identification.

ACCUEIL ADMINISTRATIF

Dans le hall principal, l'accueil est ouvert 7 jours / 7 :

- de 7h à 20h30 du lundi au vendredi
- de 8h à 20h les samedis, dimanches et jours fériés

Les hôtesse d'accueil vous accueillent, vous renseignent et vous orientent vers le lieu où vous allez être pris en charge.



Vous pouvez les contacter par téléphone depuis l'extérieur au 04 67 35 46 00 ou depuis votre chambre au 3600. Des secrétaires vous accueillent dans les boxes situés à droite de la réception, pour effectuer les formalités administratives de préadmission, et lors de votre entrée et sortie de clinique dans le cadre d'une hospitalisation complète.

Un accueil spécifique est organisé pour faciliter la réalisation des formalités administratives, pour le service des urgences situé à l'est du bâtiment, et pour le service ambulatoire situé au premier étage de la Polyclinique (accès hall est).

LE BLOC OPÉRATOIRE

Le bloc opératoire est constitué de 14 salles d'opération, 2 salles d'endoscopie, 2 salles de Surveillance Post Interventionnelle, une salle de chirurgie externe. Ce bloc spacieux de plus de 1600 m², bénéficie des équipements les plus modernes, afin de garantir aux patients une prise en charge dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales, en offrant aux praticiens un grand confort d'exercice et le matériel le plus innovant :

- Vidéo-endoscopie, écho endoscopie digestive
- Chirurgie urologique percutanée et par laser
- Dilatations artérielles par sonde
- Lithotritie extra-corporelle
- Chirurgie orthopédique mini invasive et par pilotage informatique
- Phacoémulsificateur pour la chirurgie de la cataracte
- Chirurgie coelioscopique viscérale et urologique avec vision en 3D et instrumentation robotisée



Madame Roselyne Bachelot-Narquin
Ministre de la santé et des sports
a parrainé le 26 avril 2010 l'agrandissement
de la Polyclinique Saint Privat

LE SERVICE DES URGENCES

La Polyclinique Saint-Privat a obtenu une autorisation officielle des tutelles sanitaires pour faire fonctionner un service d'accueil des urgences. Cette reconnaissance est l'assurance pour le patient d'un strict respect des nor-

mes de sécurité et d'une qualité des soins optimale. Des locaux spécialisés sont mis à votre disposition avec la présence, 24h/24 et 7 j / 7, d'un médecin qualifié et de personnel soignant spécifique. La proximité du centre d'imagerie médicale et du laboratoire de biologie médicale facilite la réalisation du bilan de l'état des patients, permettant de faire un diagnostic médical, d'adapter la prise en charge immédiate et d'orienter les patients vers les praticiens référents en fonction des pathologies. Les chirurgiens, les anesthésistes, les autres spécialistes et le personnel soignant assurent une astreinte afin de pouvoir intervenir sans délai.

LE SERVICE DE SOINS CONTINUS

Ce service accueille les patients nécessitant une surveillance rapprochée avec des équipements spécifiques et des conditions environnementales favorables au repos. La réalisation des soins techniques et la surveillance des patients séjournant dans ce service nécessitent une présence constante de l'équipe soignante auprès des patients, et contraint à limiter l'accès de personnes extérieures et à imposer des règles d'hygiène spécifiques.

LES SERVICES D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

L'établissement comprend 7 services :

- Chirurgie** ■ Niveau 1 A (chambres 101 à 123)
B (chambres 124 à 149)
C (chambres 150 à 169)
- Niveau 2 D (chambres 201 à 223)
E (chambres 224 à 246)
F (chambres 247 à 269)
- Médecine** ■ Niveau -1 (chambres 1 à 25)

Tous les services bénéficient d'une majorité de chambres individuelles. Toutes les chambres sont climatisées et sont équipées de cabinet de toilette avec douche, d'une télévision à écran plat individuelle, d'un téléphone et d'un accès internet.

LE SERVICE DE CHIMIOTHÉRAPIE AMBULATOIRE

Situé au rez de chaussée (accès hall ouest) à proximité immédiate de l'accueil afin d'éviter aux patients des déplacements trop longs, ce service permet un accueil en box individuel ou en salons communs selon le choix du patient et les conditions de réalisation du traitement, dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

LE SERVICE AMBULATOIRE

Il accueille les patients pris en charge pour des actes médicaux ou chirurgicaux avec une anesthésie permettant de rejoindre le domicile le jour même. Le service dispose de chambres individuelles ou à deux lits, de boxes individuels et d'un salon. Des casiers consignes sont disponibles pour le dépôt des effets personnels.

LES CABINETS DE CONSULTATION :

Plusieurs praticiens ont installé leurs cabinets de consultation dans l'enceinte de l'établissement :

- pneumologie, épreuves d'effort cardiologiques, algologie (prise en charge de la douleur), implantologie dentaire : consultations 1 (accessible sur la droite du hall d'accueil accès hall Est ou directement par l'entrée spécifique sur la droite du bâtiment au niveau -1)

- chirurgie vasculaire: consultations 2 (accessible directement de l'extérieur à la gauche du bâtiment)

- anesthésie, oncologie : consultations 3 (accessible par l'entrée principale, sur la gauche du hall d'accueil (accès hall Ouest)

- Bâtiment consultations :

Rez de chaussée : laboratoire de biologie médicale
LABOSUD

Étage 1: Urologie, chirurgie viscérale

Étage 2 : chirurgie orthopédique, cardiologie

LES FORMALITÉS D'ADMISSION

Les secrétaires d'accueil sont à votre disposition pour vous aider dans toutes vos démarches et vous fournir toute information utile à votre séjour.

Le jour de votre préadmission ou au plus tard lors de votre admission, vous devez vous présenter à l'accueil pour la constitution de votre dossier

La Polyclinique Saint Privat met à votre disposition sur Internet un Portail Patient simple et gratuit.

MHEL **Mon Hospitalisation** **En Ligne**

Pour faciliter vos démarches administratives, vous pouvez préparer votre dossier d'hospitalisation sur Internet en toute tranquillité.

Les avantages du Portail Patient :

- Réaliser les formalités de préadmission et gagner du temps le jour de l'admission ;
- Effectuer une demande de prise en charge mutuelle automatisée ;
- Choisir des prestations hôtelières : chambre particulière, prestation premium ... ;

administratif. Cette étape est importante car elle participe à votre sécurité : tous les professionnels de santé qui seront amenés à s'occuper de vous doivent connaître votre identité précise pour assurer la réalisation des actes et soins qui vous sont nécessaires. Dans ce but, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité en plus des documents administratifs.

- Joindre directement les copies des justificatifs à fournir au format numérique (JPG ou PDF) :
 - Pièce d'identité (Carte d'identité, passeport...)
 - Carte vitale ou l'attestation des droits CPAM
 - Carte de mutuelle
- Rester en contact continu avec la clinique via une messagerie privée et sécurisée ;
- Renseigner le questionnaire de satisfaction en ligne ;
- Récupérer les factures et documents du séjour après la sortie...

La marche à suivre :

- Je me connecte sur www.polyclinique-saintprivat.fr
- Je clique sur l'onglet « Mon hospitalisation en ligne »
- Je crée mon compte en 2 minutes (vous recevrez un code par SMS afin d'activer votre compte en toute sécurité)
- Je complète mon dossier en ligne



J'accède directement au Portail Patient !

FRAIS D'HOSPITALISATION

La Polyclinique Saint-Privat est conventionnée avec les organismes d'assurance et avec certaines mutuelles.

Les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale.

Les tarifs des différentes prestations sont affichés à votre attention à l'accueil général, dans les bureaux d'entrées/sorties, à l'accueil des urgences et à l'accueil ambulatoire. N'hésitez pas à appeler l'accueil (poste 3600) pour toute précision utile sur les tarifs.

RESTENT À VOTRE CHARGE :

- Le Forfait Journalier et le forfait PAS
- Le Ticket Modérateur éventuel
- Les dépassements d'honoraires de certains médecins
- Les suppléments que vous aurez demandés : chambre particulière, prestations premium, télévision, téléphone...

La Polyclinique Saint Privat a signé une convention de partenariat avec la Mutualité Française visant à apporter aux patients, adhérents mutualistes, la garantie d'un accès à des soins hospitaliers de qualité à tarif maîtrisé, et à simplifier les démarches administratives en systématisant le tiers-payant.



TRAITEMENT MEDICAMENTEUX

Si vous suivez un traitement médicamenteux qui n'est pas en rapport avec votre hospitalisation, informez-en l'équipe qui vous



prendra en charge, afin d'identifier d'éventuelles interactions ou redondances de traitements avec les prescriptions décidées dans le

cadre de votre séjour. Une organisation est en place pour assurer la continuité de votre traitement personnel et s'assurer de la prise des médicaments, elle vous sera expliquée par le personnel infirmier. Vous devrez indiquer tous les médicaments que vous prenez et remettre l'ordonnance à l'infirmier. Vous préciserez si vous avez des allergies. En cours de séjour, vous devrez également signaler les effets indésirables ressentis après la prise ou l'injection de médicaments.

CHAMBRES PARTICULIÈRES

Si vous souhaitez une chambre particulière, faites-en la demande au bureau des entrées/sorties lors de votre pré admission ou de votre admission ou pendant votre séjour auprès du personnel soignant du service, elle vous sera attribuée dans la mesure du possible en fonction des chambres disponibles.

PRESTATIONS PREMIUM

Vous pouvez bénéficier de prestations spécifiques en chambre particulière, telles la mise à disposition d'un téléviseur grand écran, de nécessaire et linge de toilette avec peignoir, d'un choix de restauration à la carte. Vous pouvez vous renseigner à l'accueil en composant le 3600.

VALEURS

Il est déconseillé d'entrer en clinique avec d'importantes sommes d'argent, des bijoux ou autre objet de valeur. La clinique ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de tous objets ou valeurs non déposés au coffre contre reçu. Dans les chambres, des coffres individuels situés dans les placards sont à votre disposition.

LES FORMALITÉS DE SORTIE

La date de votre sortie est décidée par le médecin responsable de votre séjour. Le jour de votre sortie, vous ou une personne de votre choix (l'ambulancier dans le cas d'un départ en véhicule sanitaire), devrez accomplir les formalités administratives et régulariser votre dossier au bureau des entrées/sorties à partir de 9h30.

LES PRESTATIONS HÔTELIÈRES ET SERVICES PROPOSÉS

ACCOMPAGNANT

Si vous le désirez, votre accompagnant peut prendre ses repas en même temps que vous, dans votre chambre. Il devra acheter un ticket à la réception :

- avant 10h45 pour le repas de midi
- avant 17h45 pour le repas du soir
- la veille pour le petit-déjeuner

Un lit d'appoint pourra être proposé à l'accompagnant, uniquement en chambre individuelle. Pour respecter l'intimité, la confidentialité et le repos des patients, la présence d'accompagnants en chambre double n'est pas autorisée après 21h.

ASSISTANCE SOCIALE

Une assistante sociale assure des permanences sur la polyclinique pour aider les personnes accueillies dans l'établissement confrontées à des difficultés familiales, financières ou professionnelles en lien avec leur hospitalisation. Si vous souhaitez la rencontrer, vous pouvez demander au responsable du service d'organiser un rendez-vous.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Une psychologue est présente dans l'établissement pour aider les patients ou l'entourage à faire face à des situations douloureuses. Si vous souhaitez la rencontrer, vous pouvez demander au responsable du service d'organiser un rendez-vous.

BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Des bibliothécaires sont à votre disposition les lundis, mercredis et vendredis après midi pour vous proposer le prêt de livres et magazines. Signalez votre souhait d'en bénéficier le jour même au personnel du service, afin de les recevoir à votre chambre. Les livres prêtés devront être remis à l'accueil avant votre départ.

BOISSONS, EAU MINERALE

Des distributeurs de boissons fraîches, boissons chaudes, confiseries sont à votre disposition dans le hall du rez de chaussée.

CHAMBRES

Il est recommandé aux malades et à leur entourage de veiller au bon ordonnancement des chambres. Toute panne ou défaut de matériel doit être signalé au responsable de service. Si vous avez demandé à l'avance une chambre particulière, nous ferons tout notre possible pour vous l'attribuer, mais en aucun cas cela ne peut être une certitude.

CULTE

Le lieu de culte de la clinique est à la disposition des patients et de leurs accompagnants. Il se situe au rez de jardin (niveau -1, accès hall Ouest), à l'entrée du service de médecine. Vous pouvez demander le passage de l'aumônier de la clinique ou de tout autre ministre du culte.

INTERNET

Vous pouvez accéder gratuitement au réseau WIFI de la clinique avec votre ordinateur ou votre téléphone. Vous devez demander le code pour la connexion à l'accueil. L'usage d'ordinateurs personnels reste sous la responsabilité des utilisateurs, notamment en cas de vol ou dégradation.

LIT

Vous disposez d'un lit électrique à hauteur variable sophistiqué et ergonomique. N'hésitez pas à demander des conseils au personnel soignant pour en utiliser toutes les fonctions afin d'améliorer votre confort.

PARKING

Le parking non gardé situé devant le bâtiment principal est à votre disposition. Le stationnement de longue durée n'est pas autorisé.

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'ergonomie de certaines chambres permet d'accueillir dans de meilleures conditions les personnes à mobilité réduite. N'hésitez pas à solliciter le responsable du service en début ou en cours de séjour en cas de besoin d'adaptation.



REPAS

Ils sont établis en fonction de l'état de santé du patient et préparés avec soin dans la cuisine de la clinique. Pour répondre au mieux à vos besoins, les diététiciennes, les hôtesse et l'équipe soignante se tiennent à votre disposition pour adapter le choix de menus aux restrictions alimentaires liées à votre état de santé. Les menus établis sur trois semaines

sont mis à votre disposition dans la chambre. Selon vos préférences, vous pouvez demander un changement dans le respect de la carte de remplacement.

Les repas sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner 8h00
- Déjeuner 11h45
- Goûter 15h30
- Dîner 18h45

STANDARD TÉLÉPHONIQUE

Notre établissement est équipé d'un standard automatique à reconnaissance de la parole. Il faut énoncer clairement le nom du service ou de la personne que vous cherchez à joindre, à défaut vous serez mis en communication avec la standardiste au bout de trois échecs d'acheminement. Nous nous excusons du caractère impersonnel de cet accueil, destiné à gérer dans les meilleurs délais les nombreux appels que nous recevons.

TÉLÉPHONE

Toutes les chambres sont équipées de lignes directes. Vous pouvez donc appeler ou être appelé sans passer par le standard 24h/24.

Pour bénéficier de cette faculté, vous devez demander au standard la communication de votre code.

Vous pourrez dès lors :

- vous faire appeler de l'extérieur au numéro que l'on vous communiquera
- appeler l'extérieur en composant le 0 et le code confidentiel créé pour vous puis le numéro de votre correspondant.

ATTENTION : *tous les appels téléphoniques passés de votre chambre vous seront facturés. Préservez donc la confidentialité de votre code. En cas de problème, adressez-vous au standard en composant le 3600.*

TÉLÉVISION

Tous les lits sont équipés de téléviseur à écran plat. La facturation se fait à la journée. L'ouverture et la fermeture des téléviseurs sont réalisées à l'accueil. Un casque est à votre disposition afin de vous permettre de regarder la télévision sans déranger votre voisin en chambre à deux lits. Il vous sera fourni à l'accueil.

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Vous disposez à proximité de la clinique (après le centre de radiologie) des services suivants:

- Un restaurant.
- Une boulangerie
- Un institut de beauté
- Un salon de coiffure
- Un prestataire de matériel médical
- Un cabinet de dentiste, un masseur kinésithérapeute, une diététicienne, un cabinet infirmier.
- Un hôtel peut recevoir les accompagnants à proximité, les coordonnées sont à votre disposition à l'accueil

CONSIGNES INCENDIE

Elles sont affichées dans toutes les chambres.

En cas d'incendie :

- Gardez votre calme
- Ne criez pas « Au feu »
- Prévenez le personnel de l'étage ou donnez l'alerte avec l'appel malade
- En cas d'évacuation, suivez les ordres donnés par le personnel
- N'utilisez pas l'ascenseur
- Si vous êtes valide, aidez ceux qui ne le sont pas

VISITES

Vous pouvez recevoir des visites en chambre tous les jours de 11h30 à 20h30. Toutefois, pour faciliter les soins, et respecter le repos des patients, il est préférable de les prévoir l'après-midi, et de limiter les visites à deux personnes. Ces horaires peuvent toutefois être aménagés, dans des situations particulières ou à votre demande. Merci de vous adresser au responsable de secteur ou à l'équipe soignante. Les visites d'enfants en bas âge sont déconseillées.

Dans le service de soins continus les visites sont restreintes aux proches désignés par le patient. Elles sont limitées en temps et en nombre pour respecter le repos du patient et l'organisation des soins : 2 personnes maximum par patient, 15 minutes maximum, de 13h00 à 15h00 et de 17h00 à 19h00. Un interphone situé à l'entrée du service permet aux accompagnants de signaler leur présence afin d'être accueillis par un membre de l'équipe soignante qui explicitera les règles d'habillement.

VOS OBLIGATIONS

Le patient et les accompagnants sont tenus au respect de certaines consignes de sécurité et de savoir vivre pour permettre le repos des personnes hospitalisées. Ces consignes figurent notamment dans le règlement intérieur de l'établissement et dans les consignes incendie, affichés dans chaque chambre.

ALCOOL ET DENRÉES ALIMENTAIRES

Il est rigoureusement interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture dans l'établissement sans l'autorisation du personnel soignant, car elles peuvent être contre-indiquées.

ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène, ils ne sont pas admis dans l'établissement.

BRUIT

Nous vous demandons de vous abstenir de faire du bruit dans l'établissement.

FLEURS

Par mesure d'hygiène, les plantes en pot sont interdites dans l'ensemble de l'établissement, et les fleurs coupées sont interdites dans le service de médecine et de soins continus, ainsi que pour certains patients.

TABAC ET VAPOTAGE

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres ou dans tout autre lieu de l'établissement.

TÉLÉPHONE MOBILE

En raison des risques de perturbations des dispositifs médicaux, il peut être demandé de ne pas utiliser de téléphones portables dans certains services de l'établissement.

SALONS D'ATTENTE

Des salons d'attente sont à la disposition des accompagnants afin de libérer les chambres des patients lors de la réalisation des soins ou du bionettoyage.

Les droits des usagers



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer

vos volontés ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

La fiche de désignation de la personne de confiance est remise lors de la préadmission.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure, en état d'exprimer sa volonté, peut rédiger des directives anticipées. Il s'agit d'une déclaration écrite, afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Un formulaire type peut vous être fourni à l'accueil de la clinique. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa vo-

lonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou le maintien artificiel de la vie.

Les directives anticipées sont modifiables et révocables librement à tout moment. Elles doivent être écrites, datées et signées par leur auteur, qui s'identifie en indiquant ses prénom, nom, date et lieu de naissance.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Toutes les informations concernant le patient font l'objet d'un traitement informatisé.

Chaque patient dispose d'un droit d'accès direct et de rectification aux informations administratives le concernant sur demande écrite auprès de la Direction. Les informations médicales le concernant sont également accessibles au patient selon les modalités prévues par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

L'établissement a désigné Mr Nicolas Daudé, Directeur Général, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

RECUEIL DES CONSENTEMENTS

Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans le consentement de l'intéressé. Lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, sauf urgence ou impossibilité, le médecin ne pourra réaliser aucune investigation ni traitement sans avoir consulté au préalable la personne de confiance, la famille ou, à défaut, un de ses proches.

Toute personne hospitalisée, apte à exprimer sa volonté, peut aussi refuser tout acte diagnostique ou tout traitement ou en demander l'interruption à tout moment. Toutefois, si par ce refus ou cette demande d'interruption de traitement, la personne met sa vie en

danger, le médecin tenu par son obligation d'assistance, doit tout mettre en œuvre pour le convaincre d'accepter les soins indispensables. L'expression de ces consentements, refus de soins et demandes d'interruptions doit être recueillie dans le dossier du patient. Un formulaire spécifique au recueil de ces consentements ou refus sera rempli et conservé dans le dossier du patient.

VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de

tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous pouvez contacter la Direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Vous pouvez laisser un message téléphonique au poste 4700, de l'extérieur 0467354700 (laisser un message sur le répondeur téléphonique écouté au plus tard le lendemain). Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse contact@stprivat.fr, ou adresser un courrier à l'adresse de la clinique, à l'attention de la Direction. La permanence de la CDU (commission des usagers) est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h au secrétariat de Direction, où se trouve le registre des réclamations.

La Direction de la Polyclinique veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique :

Article R1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation,





rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au pré-

sident de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

DISPOSITIF PUBLIC D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS MÉDICAUX

La Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades a prévu un dispositif de réparation des conséquences des accidents médicaux graves en permettant aux victimes de s'adresser à la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI).

MISSIONS DE LA CDU (Commission des Usagers)

- Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches ;
- Contribuer par ses avis et propositions à la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

COMPOSITION :	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Nicolas Daudé	Yves Chatelard
Médiateur médical	Jean Marie Granier	Angelin Tarasco
Médiateur non médical	Valérie Guillou	Joëlle Riche
Médecin représentant la CME	Philippe Durand	Henri Michel
Représentant des usagers	Françoise Martinez (LCC) Tél 04 67 21 58 11	Marie Claude Ferrères Salvaire (LCC) Tél 04 67 23 88 58
Représentant des usagers	Laurence Thomas (MMEH) (vice-présidente) Tél 06 22 44 26 99	Bernard Esperou (FNATH) Tél 04 67 37 85 94
Représentant commissions des soins infirmiers/rééducation/médico-techniques	Anne Line Rousselet	Caroline Bakri

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Dans le cadre de la démarche Qualité mise en œuvre dans notre établissement et conformément au programme national de lutte contre les infections associées aux soins, nous mettons en place tous les moyens nécessaires pour réduire les risques infectieux. Dans ce domaine, l'instance compétente est le COLIAS (Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins). Il est constitué de professionnels médicaux, paramédicaux et de la Direction. Il assure l'élaboration, la mise en place et le suivi d'un programme actualisé annuellement en fonction des évolutions des exigences réglementaires.

Ce programme comprend plusieurs objectifs relayés par l'équipe opérationnelle d'hygiène, notamment :

- Promouvoir la formation des professionnels sur la lutte contre les infections associées aux soins
- Améliorer l'organisation des soins et les pratiques professionnelles
- Mieux informer les patients et communiquer sur le risque infectieux lié aux soins
- Informer les patients lors de la nécessité de mettre en place des mesures d'isolement pour des infections dépistées lors de leur

séjour afin d'en limiter la transmission

- Participer à des réseaux de surveillance
- Suivre et transmettre aux tutelles des indicateurs comparables à l'échelon national

Des professionnels motivés et compétents ont été identifiés, formés et participent au développement des actions concourant à l'amélioration continue de la qualité des soins centrée sur la prise en compte du risque infectieux.

INDICATEURS QUALITÉ	Nom	Année Référence	Score	Classe
Indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales	ICALIN2	2016	93/100	A
Indicateur composite de lutte contre les infections du site opératoire	ICA-LISO	2016	92/100	A
Indicateur de consommation de produits hydro-alcooliques	ICSHA2	2016	64,2 %	B
Indicateur composite de maîtrise de la diffusion des bactéries multi-résistantes	ICA-BMR	2015	84/100	C
Indicateur composite de bon usage des antibiotiques	ICATB2	2015	94/100	A
Tenue du dossier patient	TDP	2015	77/100	B
Document de sortie		2015	36/100	C
Evaluation de la douleur		2015	99/100	A
Dépistage des troubles nutritionnels		2015	88/100	B
Tenue du dossier d'anesthésie		2015	83/100	B
Traçabilité de l'évaluation de la douleur post-opératoire		2015	73/100	B
Réunion de concertation pluridisciplinaire en cancérologie		2015	80/100	B

DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES

La sécurité sanitaire représente un enjeu majeur pris en compte par la clinique et figure dans les priorités stratégiques de son projet d'établissement.

La Polyclinique Saint Privat est engagée depuis 1999 dans une démarche d'amélioration continue selon les critères d'exigences fixés par la Haute Autorité de Santé au travers des démarches de certification. La Direction déploie des moyens, des méthodes et des ressources pour atteindre le niveau optimal de qualité et de sécurité des soins et satisfaire les usagers.

La coordination des vigilances et des risques au sein de l'établissement a pour objectifs d'améliorer les organisations et de mobiliser chaque acteur pour améliorer la sécurité des patients, composante fondamentale de la qualité des soins.

La sécurité des soins repose sur une démarche collective de gestion des risques préventive et réactive visant à éviter la survenue d'événements indésirables (incidents, accidents) ou à en réduire les conséquences.



Identification à toutes les étapes de votre prise en charge :

Pour éviter toute erreur d'identité, les professionnels seront amenés régulièrement à vous questionner sur votre identité. De plus, dès l'admission à la clinique, un bracelet d'identification vous sera posé pour

permettre de vous identifier chaque fois que votre état ne vous permettra pas de confirmer votre identité.

MANAGEMENT DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE

La prise en charge médicamenteuse en établissement de santé est un processus combinant plusieurs étapes (prescription, dispensation, administration, information du patient...) et impliquant de nombreux acteurs visant un objectif commun : l'utilisation sécurisée, appropriée et efficiente du médicament chez le patient pris en charge.

Le management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse regroupe les activités coordonnées pour orienter et contrôler l'organisation visant à fournir des prestations conformes aux attentes des patients et aux exigences réglementaires applicables.

Il repose sur :

- La définition d'une politique de prise en charge médicamenteuse précisant les orientations stratégiques de l'établissement
- L'identification des acteurs, de leurs responsabilités et de leurs missions
- La formulation d'objectifs déclinés en plan d'actions
- L'évaluation des processus, des dispositifs intégrés à la prise en charge médicamenteuse au moyen d'indicateurs
- Un dispositif de signalement des événements indésirables, des erreurs médicamenteuses ou des dysfonctionnements liés à la prise en charge médicamenteuse en vue de leur analyse et de la détermination des actions d'amélioration.

DES SOINS PALLIATIFS

POUR QUI ?

Pour tous les patients accueillis dans l'établissement et atteints d'une maladie grave et évolutive, dans le respect des principes éthiques fixés par les sociétés savantes reconnues dans ce domaine.

POUR QUOI FAIRE ?

Pour améliorer la qualité de vie des patients par une prise en charge des symptômes difficiles, en particulier la douleur.

Pour proposer aux patients et à leur entourage une prise en charge globale personnalisée, adaptée à leurs besoins et à leur demande, en prenant en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

AVEC QUI ?

Une équipe multidisciplinaire (médecin, infirmière, psychologue, assistante sociale, diététicienne) est présente dans l'établissement et peut intervenir dans l'ensemble des services avec l'accord du médecin référent du patient.

L'association « Accompagnement Soutien Présence » (ASP Béziers Hérault) peut apporter un soutien au cours du séjour par un accompagnement approprié par des bénévoles formés, aux côtés des équipes soignantes, dans la confidentialité et le respect de la liberté de chacun.



SELON QUELS PRINCIPES ETHIQUES ?

La loi relative au droit des malades et à la fin de vie, dite Loi Leonetti, a été prolongée en février 2016 par la Loi Claeys - Leonetti. Elle précise les droits des patients et organise les pratiques à mettre en œuvre quand se pose la question de la fin de vie, en particulier en cas de décisions délicates, de conflits de valeurs auxquels, autour du patient, les équipes médicales et parfois les familles peuvent se trouver confrontés.

Cette loi précise notamment :

1. La prohibition de l'obstination déraisonnable. On parle d'obstination déraisonnable lorsque l'on met en place ou maintient un traitement (ou un acte médical), alors qu'il apparaît inutile, disproportionné ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

2. Le droit pour un patient de refuser un traitement. Le médecin doit respecter cette volonté après avoir informé le patient des conséquences de ses choix et de leur gravité. Le suivi du patient reste intégralement assuré, notamment son accompagnement palliatif.

3. Le devoir pour l'équipe médicale d'assurer au patient une fin de vie digne, accompagnée et apaisée. Celle-ci s'appuie sur une prise en charge optimale de la souffrance (même en cas de refus de soins), en assurant la meilleure qualité de vie possible.

4. Le droit pour le patient d'exprimer par avance ses choix concernant sa fin de vie :

- En rédigeant des directives anticipées
- En désignant une personne de confiance

Cette nouvelle loi conforte votre volonté dans le processus décisionnel concernant votre prise en charge à la Polyclinique, vous conférant plus d'autonomie dans le cadre des décisions délicates de fin de vie.

N'hésitez pas à en parler avec vos proches et avec les soignants qui s'occupent de vous.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de

refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

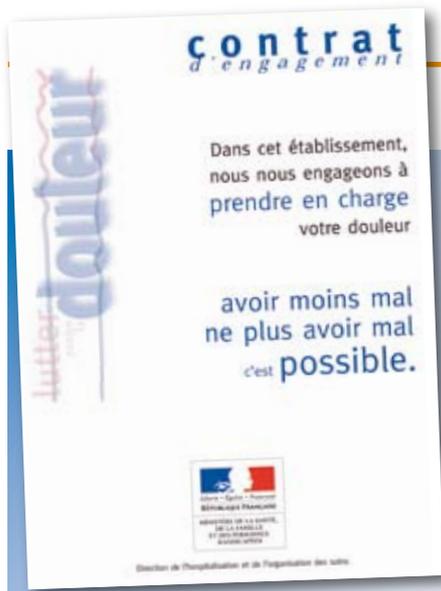
8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Texte intégral en plusieurs langues et en braille accessible sur internet à l'adresse www.sante.gouv.fr et consultable à l'accueil de la clinique.



**Vous avez peur d'avoir mal...
Prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est possible.**

PRÉVENIR

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

TRAITER OU SOULAGER

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

Les douleurs après une intervention chirurgicale.

Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Vous avez mal...

Votre douleur, parlons-en.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;

en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Votre participation est essentielle. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Nos engagements pour une santé durable

Le fondement du développement durable est que :

« Les besoins des générations actuelles doivent être satisfaits, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Il appelle donc un changement de comportement de chacun (citoyens, entreprises, collectivités territoriales, gouvernements, institutions internationales...) face aux menaces qui pèsent sur les hommes et la planète.

Nous avons souhaité engager notre établissement dans le sens d'une écologie humaniste, et ainsi faire le choix d'une démarche qui met l'homme au centre de tout projet. Cette approche est créative, pragmatique, imaginative, et confiante dans l'avenir de l'homme.

En œuvrant pour la prise en charge des patients, la Polyclinique Saint Privat est productrice de soins pour notre territoire de santé et joue un rôle économique et social évident.

Notre activité induit du fret de marchandise, des transports de personnes. Nous sommes aussi producteurs de déchets et de rejets. Pour ces raisons nous sou-



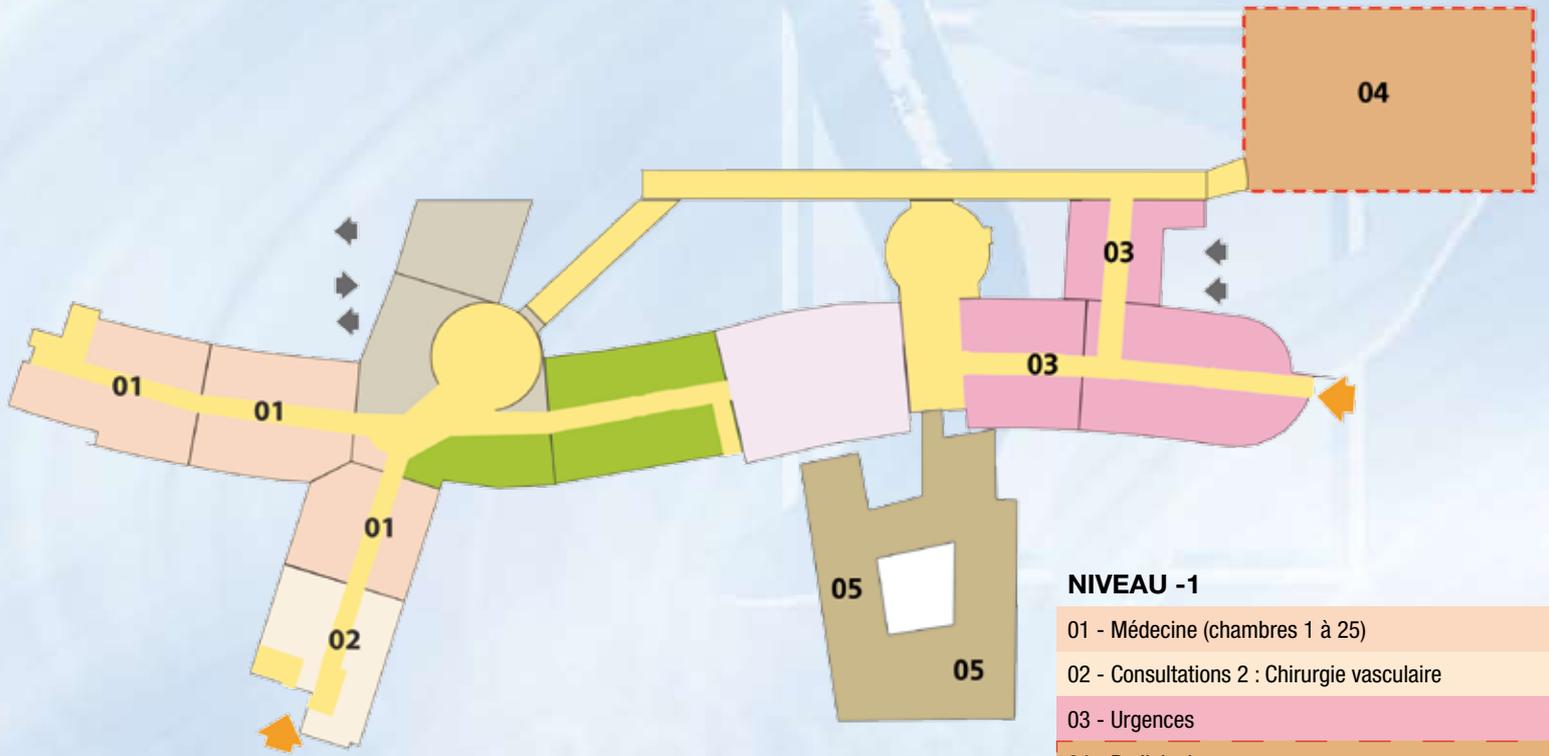
haitons raisonner à long terme pour que nos actes n'hypothèquent pas notre avenir.

En conformité avec l'ISO 26000, norme internationale de développement durable pour les organisations, nous engageons des actions qui permettent de concilier protection de l'environnement, efficacité économique et équité sociale, pour assurer la pérennité de notre activité et la continuité d'un service de qualité qui répond aux besoins de la population.

« La polyclinique a ainsi fait le choix de mettre en place un Système de Management de l'Energie (SMé) et est certifiée ISO 50001 depuis novembre 2015. Cette démarche en faveur de l'amélioration continue de nos performances énergétiques, va nous permettre d'agir et de maîtriser nos usages énergétiques significatifs qui sont principalement liés à notre consommation de gaz et à notre consommation électrique. Pour cela nous avons défini des objectifs et cibles qui nous engagent d'ici 2018 à maîtriser nos usages énergétiques significatifs en réduisant de 5 %

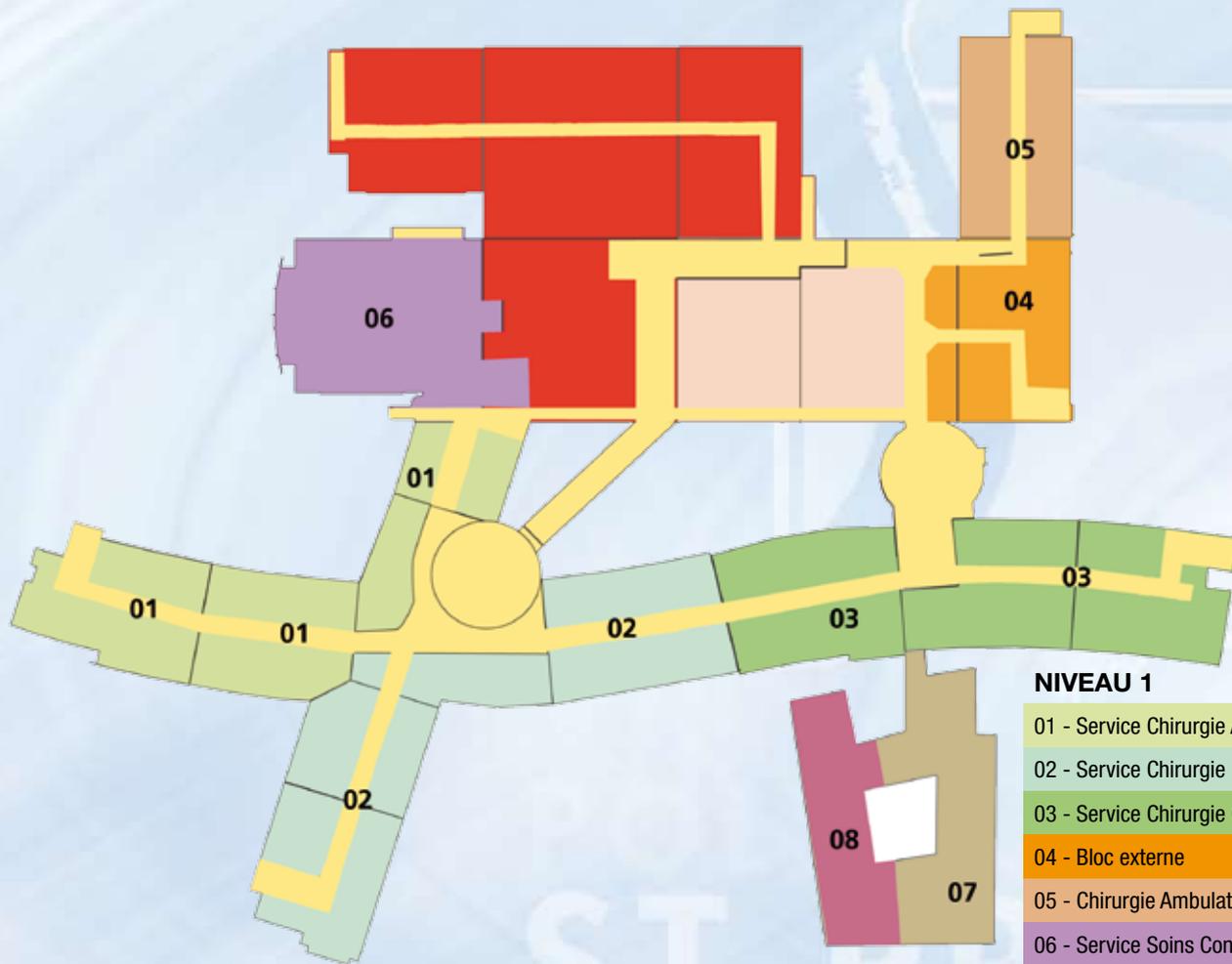
notre consommation énergétique électrique totale et de 12 % la consommation énergétique gaz, par rapport à la consommation de référence de 2012. »





NIVEAU -1

- 01 - Médecine (chambres 1 à 25)
- 02 - Consultations 2 : Chirurgie vasculaire
- 03 - Urgences
- 04 - Radiologie
- 05 - Crèche



NIVEAU 1

01 - Service Chirurgie A (chambres 101 à 123)

02 - Service Chirurgie B (chambres 124 à 149)

03 - Service Chirurgie C (chambres 150 à 169)

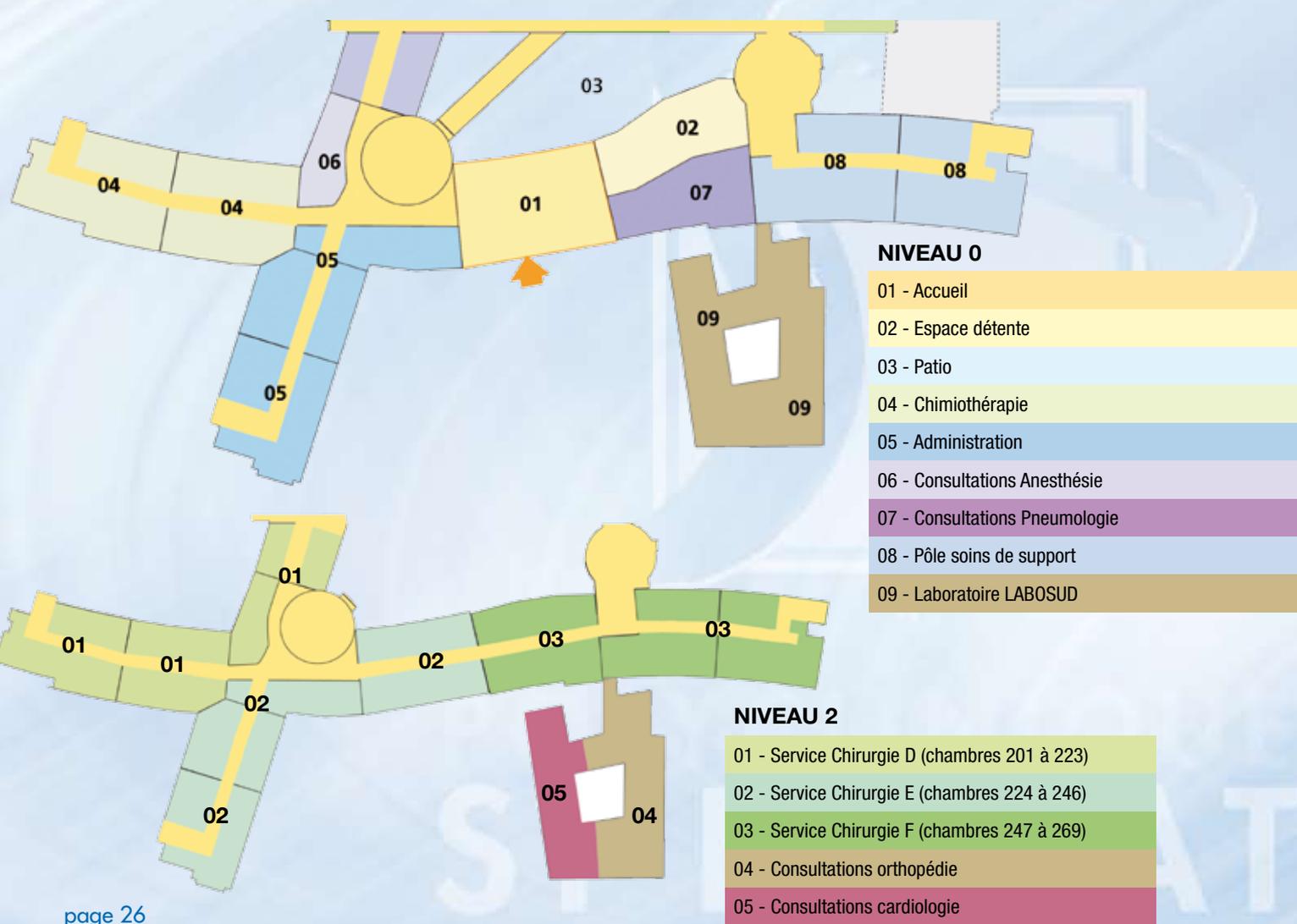
04 - Bloc externe

05 - Chirurgie Ambulatoire

06 - Service Soins Continus

07 - Consultations urologie

08 - Consultations chirurgie viscérale



NIVEAU 0

- 01 - Accueil
- 02 - Espace détente
- 03 - Patio
- 04 - Chimiothérapie
- 05 - Administration
- 06 - Consultations Anesthésie
- 07 - Consultations Pneumologie
- 08 - Pôle soins de support
- 09 - Laboratoire LABOSUD

NIVEAU 2

- 01 - Service Chirurgie D (chambres 201 à 223)
- 02 - Service Chirurgie E (chambres 224 à 246)
- 03 - Service Chirurgie F (chambres 247 à 269)
- 04 - Consultations orthopédie
- 05 - Consultations cardiologie